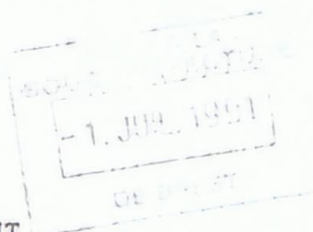


## ARRETE DU MAIRE



N°152

Le Maire de la Commune d'OUessant,

Protection de  
L'Abeille Noire.

VU la délibération du 27 Mars 1991 ayant trait à la protection des colonies de l'Abeille Noire, écotype breton,

### A R R E T E

ART. 1 - Toute introduction d'abeilles étrangères sur l'île d'Ouessant, sans contrôle strict préalable des organismes contrôleurs (les membres du Conservatoire, le Groupement Sanitaire Apicole Départemental, le Syndicat des Apiculteurs du Finistère) est interdite.

ART. 2 - Toute colonie d'abeilles contaminées par le varroa ne peut être introduite sur l'île.

ART.3 Ampliation de cet arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Brest,  
- Notifiée aux intéressés.

Fait à OUessant, le 18 Juin 1991.

Le Maire,

